

Génocide rwandais: le retard des procédures judiciaires françaises

La France s'est engagée sur le plan international à œuvrer pour que les présumés génocidaires rwandais se trouvant sur son territoire soient jugés. Si nombre de procédures ont été entamées, aucun procès n'a abouti.

Patrick BAUDOUIN,
avocat, président
d'honneur de
la Fédération
internationale
des droits de
l'Homme (FIDH)

L'assassinat, le 6 avril 1994, du président Habyarimana a engendré le déclenchement immédiat d'un massacre de grande ampleur, qui allait conduire en moins de quatre mois au génocide de près d'un million de personnes, Tutsi et également Hutu modérés, sur le territoire rwandais.

Suite à la prise du pouvoir par le président Kagamé, l'Etat rwandais, dont le système judiciaire était en ruine, ne pouvait pas faire face, seul, aux nombreux cas de génocidaires à juger. Bien qu'aujourd'hui des jugements aient pu intervenir à travers la reconstitution d'un appareil judiciaire composé d'une part de tribunaux dits « classiques », et d'autre part de tribunaux populaires, les gacaca, la justice rwandaise avait impérativement besoin, en 1994, d'une aide extérieure.

La communauté internationale, qui avait fait preuve d'inertie et de manque de réactivité face au massacre des Tutsi qui se perpétrait sous ses yeux, avait besoin de restaurer son image. En effet, les soldats de l'ONU, présents au moment du génocide, avaient assisté impuissants au massacre sans que la communauté internationale assume ses responsabilités. C'est pourquoi, trois mois après la fin du génocide, fut créé, le 8 novembre 1994, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), par la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies. Avec un triple objectif : punir effectivement

les auteurs des crimes, mettre fin à l'impunité et enfin aider à la réconciliation nationale et au maintien de la paix. La résolution 955 stipulait, entre autres, que les Etats devaient apporter pleine coopération au TPIR et « qu'ils prendront toutes mesures nécessaires en vertu de leur droit interne pour mettre en application les dispositions des statuts des tribunaux », y compris celle de poursuivre et de juger les auteurs de crimes de guerre ainsi que les auteurs de crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis sur le territoire du Rwanda.

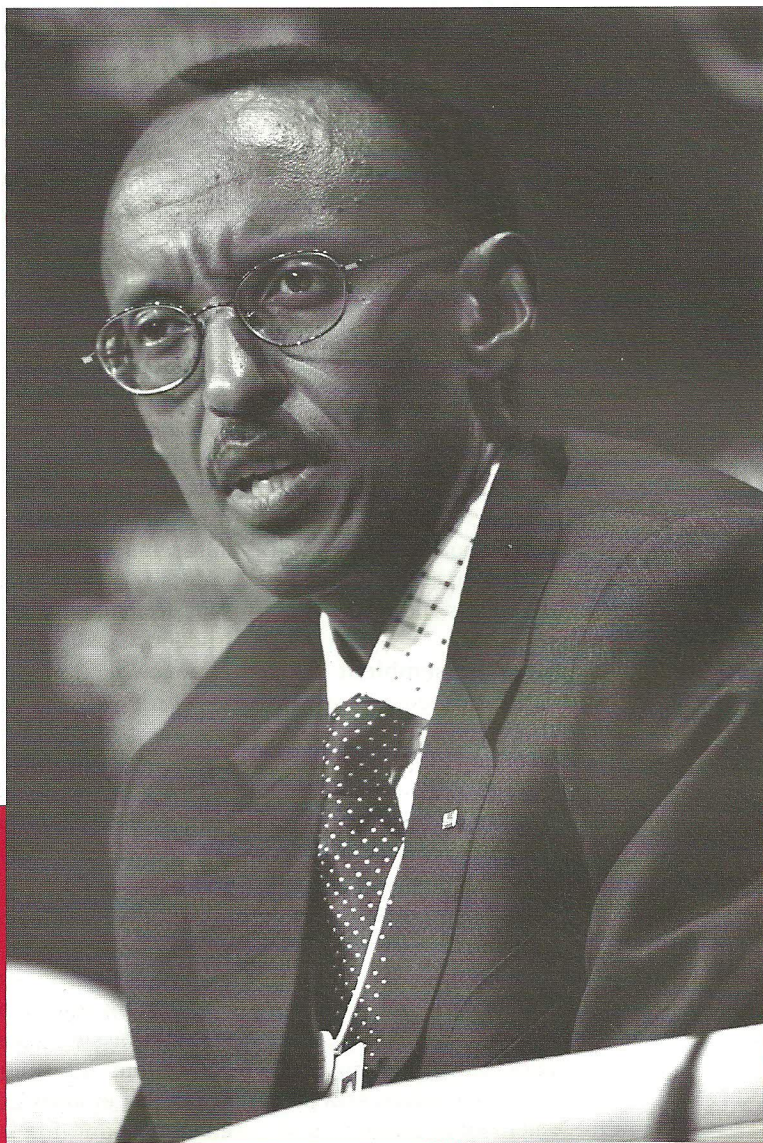
La France, terre d'impunité ?

Ainsi la France s'est engagée à respecter ses obligations internationales par une loi de coopération du 22 mai 1996, intégrée dans son droit pénal interne, portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955, et prévoyant en son article premier que « la France participe à la répression des infractions et coopère avec le TPIR ». Le législateur français a introduit la compétence universelle de ses tribunaux internes pour connaître des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis durant l'année 1994 sur le territoire du Rwanda ou par des citoyens rwandais sur le territoire d'Etats voisins. A partir de cette date, les présumés responsables, s'ils sont trouvés sur le territoire français, « peuvent être poursui-

vis et jugés par les juridictions françaises en application de la loi française ».

Aujourd'hui, plus d'une quinzaine d'affaires sont désormais pendantes devant les juridictions françaises. Elles sont toutes caractérisées par une grande lenteur. Le triste constat est le suivant : en France, à ce jour, aucun procès n'a eu lieu. Même si des procédures sont en cours, cela ne signifie pas que justice sera rendue. Or il est inacceptable que la France soit une terre d'impunité pour les génocidaires. Déjà, durant les massacres, la France avait semblé faire preuve d'une certaine mansuétude envers les génocidaires et, plus tard, il devait être constaté avec stupéfaction que certains membres de l'« ancien régime » rwandais étaient évacués en France, tels qu'Agathe Habyarimana, la veuve du président assassiné, dont le rôle dans la propagande antitusti et ses suites fait aujourd'hui l'objet d'une procédure judiciaire.

Cependant les procédures en France ont débuté dès 1995. En juillet, l'abbé Munyeshyaka, ressortissant rwandais, est la première personne à être interpellée et mise en examen devant le TGI de Privas, suite au dépôt d'une plainte à l'initiative de plusieurs victimes. Cette affaire a donné lieu à de nombreux rebondissements judiciaires. Le juge d'instruction initialement saisi s'est tout d'abord déclaré incompétent. L'affaire est allée jusqu'à la Cour de cassation, qui a ordonné



le 6 janvier 1998 la reprise des poursuites, en considérant que Munyeshyaka pouvait aussi être poursuivi sur le fondement de la compétence universelle. L'affaire a été transférée à Paris. En 2000, le juge d'instruction demandait à ce que deux commissions rogatoires internationales soient menées au Rwanda. En 2004, aucune n'avait été exécutée. Cette même année, la Cour européenne des droits de l'Homme infligeait un sérieux camouflet à la France, en la condamnant pour sa lenteur et sa réticence à mener à terme les procédures engagées contre des Rwandais résidant en France

et soupçonnés d'avoir participé au génocide de 1994. Les juges avaient alors estimé que la durée de la procédure (près de neuf ans) constituait une violation du droit à un procès dans un délai raisonnable, et du droit à un recours effectif.

Par ailleurs, le 16 novembre 2006, un tribunal militaire rwandais condamnait par défaut le prêtre Munyeshyaka à la prison à perpétuité pour génocide et viol. Cette condamnation est intervenue alors que l'information judiciaire, portant sur des faits différents bien que constituant des crimes de même nature, était ouverte en

Le 21 novembre 2006, le magistrat a émis sur l'attentat du 6 avril 1994 des conclusions selon lesquelles l'assassinat du président Habyarimana aurait été fomenté par Paul Kagamé lui-même (photo), pour lui permettre, au prix d'un génocide, de parvenir au pouvoir.

(1) Office français de protection des réfugiés et apatrides.

France depuis plus de dix ans et que Munyeshyaka réside sur le territoire français.

L'arrêt de la Cour de cassation de 1998 a permis l'ouverture d'autres informations contre des présumés génocidaires rwandais présents sur le territoire français. Ces génocidaires étant dispersés dans toute la France, des informations judiciaires ont au départ été ouvertes dans des villes différentes.

Les principales poursuites engagées

On peut citer les procédures contre Laurent Bucybaruta, ancien préfet, Laurent Serubuga, chef d'Etat major des Forces armées rwandaises, Bizimungu, directeur général du ministre du Plan, comptant parmi les fondateurs de la radio des Mille Collines et ayant obtenu le statut de réfugié par l'Ofpra⁽¹⁾ en 2001, Renzaho, ex-préfet, qui avait bénéficié en France d'une décision de non-lieu et qui a finalement été transféré au TPIR, après avoir fui et été arrêté en République démocratique du Congo (RDC), Sosthène Munyemana, surnommé le « boucher » de Tumba, qui est en attente d'une décision d'extradition à son encontre, et qui exerçait tranquillement son métier de médecin jusqu'ici. Et enfin, celle ouverte contre Agathe Habyarimana, dossier éminemment politique. En revanche, certains autres dossiers risquent de passer à la trappe : c'est le cas de Mbonampeka, pour lequel une instruction est ouverte à son encontre mais qui a quitté le territoire français, alors que son adresse à Paris avait été communiquée aux juges d'instruction. Suite à une nouvelle décision de la Cour de cassation, toutes les affaires sont actuellement regroupées à Paris, ce qui devrait assurer une gestion plus cohérente des dossiers. Deux juges d'instruction, mesdames Pous et Ganascia, en ont la charge,

mais ces dernières n'ont disposé jusqu'à présent que de moyens d'action très limités, matériels notamment. Elles sont également entravées par le manque de soutien de leur hiérarchie, reflet d'une politique française demeurée indulgente à l'égard de l'ancien pouvoir rwandais.

L'impact de l'instruction sur la diplomatie

La coopération des autorités rwandaises a, par ailleurs, fait défaut. Si les dossiers rwandais sont d'une complexité certaine, il est évident que l'affaire instruite par le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière relative à l'assassinat du président Juvénal Habyarimana a longtemps suscité la méfiance du Rwanda par rapport aux magistrats français. Suite à l'attentat contre l'avion de Juvénal Habyarimana, les veuves des pilotes français ont déposé plainte auprès de la justice française, compétente du fait de la nationalité des victimes. Dès l'origine, l'actuel président du Rwanda, Paul Kagamé, avait vu d'un œil très critique l'ouverture d'une telle instruction, accusant par la suite la France de complicité de génocide.

Il est vrai que l'instruction du juge Bruguière allait susciter sa fureur. Le 21 novembre 2006, le magistrat a en effet émis sur l'attentat du 6 avril 1994 des conclusions très controversées, selon lesquelles l'assassinat du président Habyarimana aurait été fomenté par Paul Kagamé lui-même, ancien chef de la rébellion du Front patriotique rwandais (FPR), pour lui permettre, au prix d'un génocide, de parvenir au pouvoir. Le juge Bruguière a même adressé un rapport sur sa thèse contestée à l'ONU, en lui demandant de saisir le TPIR et en réclamant des poursuites internationales contre le président rwandais en exercice, ainsi que neuf membres du FPR. Le magistrat a aussi délivré des mandats d'arrêt contre ces derniers. Suite aux conclusions du juge

*Au regard
des délais écoulés,
les instructions
ouvertes contre
les génocidaires
rwandais,
qui continuent
à bénéficier de
complicités, ont
scandaleusement
peu avancé,
et subsiste une
insuffisance
de volonté
politique
pour les mener
à leur terme.*

Bruguière, le Rwanda annonçait la rupture des relations diplomatiques avec la France. Mais les tensions se sont peu à peu atténuées. En 2007, un nouveau juge d'instruction, Marc Trévidic, a succédé à Jean-Louis Bruguière, parti à la retraite, et il n'a pas repris la thèse de son prédécesseur, reposant sur des bases trop fragiles. La reprise des relations diplomatiques entre Paris et Kigali a finalement été annoncée le 26 novembre 2009. Elle a incontestablement été facilitée par le ministre des Affaires étrangères français, Bernard Kouchner, qui a toujours considéré que les véritables responsabilités étaient à rechercher du côté des auteurs du massacre des Tutsi et des Hutu modérés.

Les enquêtes semblent ainsi avoir repris un nouveau souffle au cours des derniers mois. Deux autres juges d'instruction, monsieur Aubertin et madame Jolivet, ont été nommés pour instruire les dossiers les plus récents, et l'amélioration des rapports entre la France et le Rwanda a favorisé la mise en œuvre de commissions rogatoires internationales. L'annonce de la création d'un pôle de magistrats, spécialisé dans la répression des crimes internationaux les plus graves, sera peut-être également de nature à accélérer le déroulement des instructions et à permettre la tenue de procès.

L'urgence de rendre justice pour le Rwanda

Il n'en demeure pas moins qu'au regard des délais écoulés, les instructions ouvertes contre les génocidaires rwandais, qui continuent à bénéficier de complicités, ont scandaleusement peu avancé, et que subsiste une insuffisance de volonté politique pour les mener à leur terme.

Enfin la procédure ouverte dans l'affaire dite de «l'opération Turquoise» doit être mentionnée. Des plaintes ont été déposées au nom de six Rwandais victimes,

devant le Tribunal aux armées de Paris, mettant en cause l'armée française pour ne pas être intervenue entre le 27 et le 30 juin 1994 afin d'empêcher des exactions commises sur les collines de Bisesero, sur lesquelles s'étaient réfugiés des survivants tutsi, ce dont elle aurait eu connaissance. Cette affaire a, elle aussi, connu de multiples rebondissements judiciaires. La juge d'instruction initialement saisie, madame Brigitte Raynaud, déterminée dans sa recherche de la vérité, s'est heurtée, notamment de la part du parquet, à des difficultés d'exécution des actes qu'elle voulait accomplir. Suite à son départ, le dossier est resté plusieurs mois sans désignation d'un juge d'instruction. C'est finalement la juge Florence Michon qui a repris le dossier, lequel ne progresse plus. Malgré l'investissement aux côtés des victimes de la FIDH et de la LDH, qui se sont constituées parties civiles, aussi bien devant le Tribunal aux armées de Paris que dans les divers dossiers des présumés génocidaires rwandais, toutes les instructions en cours se caractérisent ainsi par la lenteur et l'inaction. Une telle situation est inadmissible au regard des obligations internationales de la France, et alors que tous les éléments sont réunis pour que la justice française participe à l'œuvre de lutte contre l'impunité (compétence universelle, infractions de génocide et de crime contre l'humanité figurant dans le Code pénal français, présence sur le territoire de présumés génocidaires rwandais). Alors que le président de la République française s'est rendu au Rwanda pour essayer d'impulser un processus de réconciliation entre les deux pays, sans omettre le rôle nécessaire de la justice, il est grand temps que cette justice soit rendue à l'égard de victimes, qui ont le sentiment d'être prises en otage pour des considérations exclusivement – et souvent basement – politiques. ●